**Zeitschrift:** Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische

Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

**Band:** 19 (1953)

**Heft:** 1-2

**Artikel:** Conditions actuelles de la Défense civile en Italie

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-363482

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Conditions actuelles de la Défense civile en Italie

Conférence de M. Dott. Ing. Fortunato Cini, inspecteur général des Services d'incendie, commandant des Ecoles centrales des sapeurspompiers d'Italie

(A la réunion du Conseil permanent du Comité technique international de la prévention et de l'extinction du feu, à Berne, 20 au 23 août 1952)

En Italie, le projet de loi relatif à l'organisation des services pour la Défense civile, déjà approuvé par la Chambre des Députés, attend maintenant le vote du Sénat.

Ce projet de loi vise les deux buts suivants:

1° Etablir les bases d'organisation et du fonctionnement des services chargés, en temps de paix, de protéger et de secourir les populations lors de calamités publiques comme les tremblements de terre, inondations, écroulements, éruptions volcaniques, etc. et assurer la reprise des services indispensables au développement de la vie collective.

2º Etablir à l'avance cette organisation — éminemment complexe — de façon à pouvoir parer aux dégâts pouvant résulter, en cas de guerre, d'attaques aériennes ou navales.

En Italie, comme dans d'autres pays, les services de la Défense civile sont placés sous la dépendance du Ministère de l'Intérieur qui utilisera, en les coordonnant, d'autres services dépendant d'autres Ministères et Administrations publiques locales, appelés à exercer leur activité dans le cadre de la protection civile.

Chaque ministère conserve, dans les questions concernant sa propre activité, sa liberté d'exécution tandis que le Ministère de l'intérieur jouant son rôle de coordonnateur, établissant les plans de défense civile, organisant les services de la protection civile, en plus de ceux qu'il administre déjà directement comme la police, le Service d'incendie et l'Assistance publique.

Pour effectuer les tâches qui lui sont confiées, le Ministère de l'intérieur disposera directement d'un large réseau d'organes régionaux, départementaux et communaux.

Un soin particulier sera accordé à la formation des cadres dirigeants lesquels, outre la mission de commander, d'instruire, d'exercer les groupes de volontaires, seront chargés de diffuser dans le pays la connaissance des dangers que présente la guerre aérienne et navale et de préparer ainsi les populations à la défense individuelle.

Le champ d'action de la Défense civile en Italie s'étendra ainsi de l'organisation et de la préparation de mesures défensives (abris, stocks de matériel de protection, mesures de secours, etc.) à la protection des installations industrielles et du patrimoine artistique et culturel contre les attaques aériennes et navales, du fonctionnement des systèmes d'alarme, au camouflage d'objets; de la remise en état des services indispensables à la vie collective, à l'évacuation des populations; de la préparation des volontaires à l'assistance aux gens sans logement, au service sanitaire, à la distribution de vivres en cas de nécessité, etc.

En attendant que la loi soit approuvée par le Sénat, un comité d'experts que dirige M. le préfet Pièche, directeur général des Services d'incendie italiens, prépare activement les plans d'organisation de la Défense civile, pour éviter toute perte de temps.

La coordination des différents services de la Défense civile pourra être effectuée assez rapidement, étant donné que «l'épine dorsale» des secours immédiats existe déjà dans les Services d'incendie qui, depuis 14 ans, sont organisés sur une base nationale.

Les avantages qu'offre une organisation nationale des sapeurs-pompiers sont appréciables.

«L'organisation des Services d'incendie en Italie», écrivait M. le Comm. Ing. F. Cini, dans un article publié sous ce titre en 1949 par la revue Sécurité et Prévention du Feu, reposait avant 1939, sur des bases communales: seuls les dix corps de sapeurs-pompiers de grandes villes, chefs-lieux de province, avaient un personnel permanent; quatorze provinces étaient privées de tout service; et dans les autres provinces, le service ne fonctionnait qu'avec du personnel volontaire qui n'intervenait qu'en cas d'incendie.

Même les corps les mieux organisés manquaient d'une doctrine technique commune, aucune normalisation n'était intervenue en ce qui concernait le matériel, les machines, etc. La nécessité d'une unification du service sur tout le territoire, se faisait particulièrement sentir lorsqu'un grave sinistre se produisait.

On décida alors l'organisation nationale des Services d'incendie qui, à peine née, sut surmonter brillamment la dure épreuve de la dernière guerre et rendit les plus grands services dans de graves sinistres, comme les inondations qui, récemment, ont frappé quelques-unes des plus belles régions de l'Italie.

L'unité de direction du service, l'uniformité des instructions données au personnel par une unique Ecole centrale, la normalisation des raccords, la normalisation des machines et des outils pour les services de secours, sont des bases primordiales pour une organisation efficace des services d'incendie.

Depuis un an et demi, d'après une loi spéciale, on procède en Italie à l'enrôlement de conscrits afin d'assurer le rajeunissement et l'accroissement du Corps national des sapeurs-pompiers, en prélevant sur le contingent de chaque recrutement militaire, le nombre déterminé de jeunes gens jugés nécessaires. Ceux-ci, choisi parmi les appelés qui exercent dans la vie civile un métier spécifique (maçons, charpentiers, chauffeurs, électriciens, radiotechniciens, etc.), doivent effectuer 18 mois de service; et le temps qu'ils passent dans le Corps des Sapeurs-pompiers, leur est compté comme service militaire.

L'instruction de ces jeunes gens se fait dans les Ecoles centrales d'incendie au moyen d'un cours théorique et pratique d'une durée de quatre mois. Le but de ce cours est de fournir aux futurs sapeurs-pompiers les connaissances théoriques et professionnelles, et de les familiariser avec l'emploi rationnel des machines et des outils.

On leur donne également les notions militaires indispensables, étant donné que, en cas de mobilisation, une partie de ce personnel formera les compagnies du Génie militaire chargées du Service d'incendie à la suite des troupes.

A la fin du cours, les élèves sapeurs-pompiers sont réparties dans les différents corps où pendant 14 mois ils complètent leur formation professionnelle et pratique. Au bout de 18 mois de service, l'élève sapeurpompier rentre dans la vie privée avec l'obligation, en cas de nécessité, de prêter momentanément service de secours. Il a en outre le droit de concourir aux postes qui deviennent vacants dans les cadres du personnel du Corps national des sapeurs-pompiers.

Ce système n'obère que légèrement le budget des Services d'incendie, permet d'obtenir une préparation technique-professionnelle graduelle de jeunes éléments et d'éviter, comme on l'a fait au cours du dernier conflit, de recourir sous la poussée d'événements catastrophiques et d'autres nécessités de la protection civile, à des improvisations trop hâtives pour la constitution des équipes de secours.

# Kriegserfahrungen

# Zum «Luftangriff auf Dresden» — 2000 Kellerbrandleichen durch aufgerissene brennende Federbetten Obering. Feydt, Koblenz

Nachdem nunmehr fast acht Jahre vorübergegangen sind, seitdem der vernichtendste Luftangriff des Zweiten Weltkrieges gegen die Kunststadt Dresden geführt wurde, erachte ich es an der Zeit, überall dort als Leiter der Bergungs- und Instandsetzungsarbeiten (Haupteinsatzleiter Dresden) beim B. d. O. Dresden, Stellung zu nehmen, wo die Dichtung allzu sehr die Wahrheit überwuchert. Es ist dies auch schon deshalb nötig, um denen, die sich heute mit Luftschutz beschäftigen, nicht völlig falsche Unterlagen über den Dresdener Angriff zu geben.

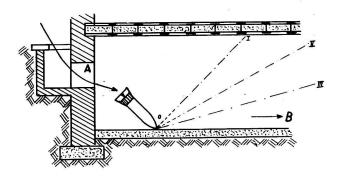
Erwähnen möchte ich hier nur noch, dass das vielverbreitete Buch «Der Tod von Dresden» keinerlei authentisches Material enthält, die Zahl der unrichtigen Angaben aber so gross ist, dass seine Berichtigung ein kleines Buch für sich erfordern würde. Die Grobheit der Fehler zeigt, dass der Autor keine Dresdener Ortskenntnisse besitzt und wahrscheinlich nach «Hörensagen» sein Buch zusammengestellt hat.

Die Nummer 5/6 (1952) Seite 61 der «Protar» bringt nun einen Bericht aus dem Buch «Es begann an der Weichsel», der ein Detail des Angriffes auf Dresden schildert, und zwar den Tod von rund 2000 Personen im Gepäcktransportgang des Dresdener Hauptbahnhofes. Die Zahl wird annähernd stimmen, jedenfalls ergab die Zählung der ausgeglühten Schädel eine Zahl zwischen 1980 und 2000. Der Meldebogen dieses Tages lautete unter anderem auf 2000 geborgene Brandleichen im Hauptbahnhof durch die TN mot. Komp. «Elbe».

Der Grund aber meiner Stellungnahme liegt auf einer anderen Ebene. Ich sprach weiter oben von «ausgeglühten» Schädeln und der Auszug in der «Protar» berichtet von «Ertrunkenen». Ich habe am 17. Februar 1945 in Begleitung von Bereitschaftsführer Ullrich als erster den bewussten sogenannten «Gepäcktransportgang» betreten und war mit meinem Begleiter erschüttert über die totale Veraschung der Körper in diesem Gang. Von Wasser

war keine Spur festzustellen. Die Körper waren im Gegenteil völlig weiss verascht, und die Schädel so ausgeglüht, dass Ber. F. Ullrich einen aufgehobenen Schädel in der Hand zerdrückte, ehe er sich versah.

Eine eingehende Untersuchung des Phänomens ergab, dass durch den einzigen Lichtschacht in Richtung Bismarckstrasse eine Phosphorbrandbombe eingeschlagen war. Die Bombe hatte sich beim Auftreffen im Bruchteil einer Sekunde überkippt und ihren Inhalt der Skizze 1 entsprechend in den mit ca. 2000 Menschen besetzten Behelfs-Luftschutzraum verspritzt.



Die Decke des Raumes zeigte, begrenzt durch die Endpunkte I und II einen elliptischen schwarzen Fleck der bituminösen Beimengungen der Bombe, die jedoch im Verfolg der Fallbewegung den Rest ihres Inhaltes auch noch in der Richtung 0—III über die Menschen gespritzt haben muss. Die Belegschaft des Raumes waren überwiegend Flüchtlinge aus den Ostgebieten, die alle ihre Federbetten in Bündeln mit sich trugen. Dies dürfte die sekundäre Ursache der immensen Hitzeentwicklung gewesen sein. Die in Brand geratenen Betten platzten auf und die Federn wurden durch den Luftzug in Richtung